

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
20 JUILLET 2026 A 18H30
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 074-217403153-20260720-2026_60-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONNE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Christelle LANGRENE, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS

Ont donné pouvoir : Christelle LANGRENE a donné pouvoir à Guillaume BUGNET
Dominique THIOLLAY a donné pouvoir à Aline DURET
Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal 16 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 12
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-60 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2026 à 19h15

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2026 à 19h15 présidé par M. Erick MAGLI, Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2026 à 19h15.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

Mathilde SOLERE
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
20 JUILLET 2026 A 18H30
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 074-217403153-20260720-2026_61-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSSONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Christelle LANGRENE, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS

Ont donné pouvoir : Christelle LANGRENE a donné pouvoir à Guillaume BUGNET
Dominique THIOLLAY a donné pouvoir à Aline DURET
Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal 16 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 12
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-61 : Redimensionnement du réseau fibre intramuros-Bâtiments communaux

3- Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

La Société Altitude Infra, en charge de l'exploitation du réseau fibre optique du SYANE, a gelé temporairement le déploiement de la fibre dans l'intra-muros, en attendant les travaux programmés en septembre pour permettre une commercialisation en fin d'année.

Cette pause permet de réorganiser le réseau existant et d'installer un nombre suffisant de prises afin d'assurer le raccordement de l'ensemble des logements et commerces.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune d'Yvoire, il est nécessaire de procéder à la pose de câbles, voire d'un boîtier de raccordement, sur la façade de plusieurs bâtiments communaux (Musée, logement communal du Musée, Epicerie, Maison Bullat et Maison de l'Histoire). Les règles de l'art imposent un déploiement le plus discret possible et dans la mesure du possible, en parallèle des déploiement cuivre déjà existant.

Par ailleurs, préalablement à toute intervention nécessitant la pose de câbles ou de boîtiers sur les bâtiments concernés, la société Altitude Infra devra solliciter et obtenir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de réaliser ces actions visant à rendre éligibles à la fibre les logements et commerces du quartier, y compris celui ou ceux des bâtiments communaux, il convient de signer la convention avec la Société Altitude Infra.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Altitude Infra sous réserve du respect des prescriptions techniques précitées et de l'obtention des autorisations administratives requises, notamment celles de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,

Maire

Mathilde SOLERE

Secrétaire de séance

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'YVOIRE' with the number '74140' and the text '(H.S. SEINE)'. A black ink signature is written over the stamp.The image shows a black ink signature of Mathilde SOLERE.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
20 JUILLET 2026 A 18H30
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 074-217403153-20260720-2026_62-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Christelle LANGRENE, Dominique THIOILLAY, Olivier DARRAS

Ont donné pouvoir : Christelle LANGRENE a donné pouvoir à Guillaume BUGNET
Dominique THIOILLAY a donné pouvoir à Aline DURET
Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal 16 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 12
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

2026-62 : Autorisation de location à un tiers privé d'un local communal en nature d'entrepôt

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

Considérant la demande de M. MAMMOLITI, Gérant du restaurant « La Perche », d'utiliser le local de la Commune afin de ranger sa terrasse en raison d'un manque de rangement suffisant dans ses locaux,

Considérant que le local d'une superficie de 8 m² est situé sur la parcelle A 1526, rue de l'Eglise, à l'angle de l'ancien cimetière,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Abstention : 1 (Nourredine BOUMEHRES)
Pour : 14

AUTORISE Monsieur MAMMOLITI à ranger sa terrasse pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026, dans le local communal moyennant le paiement d'un loyer unique forfaitaire au montant de sept cents euros nets (700 €).

PRECISE que le locataire utilisera ce local uniquement pour stocker sa terrasse,

DIT que la mise à disposition sera pour la seule durée du période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement les lieux occupés au terme de la période locative convenue avec remise des clefs au bailleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire



Mathilde SOLERE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
20 JUILLET 2026 A 18H30
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 074-217403153-20260720-2026_63-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONNE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Christelle LANGRENE, Dominique THIOILLAY, Olivier DARRAS

Ont donné pouvoir : Christelle LANGRENE a donné pouvoir à Guillaume BUGNET
Dominique THIOILLAY a donné pouvoir à Aline DURET
Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal 16 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 12
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

2026-63 : Location d'une parcelle de terre-plein portuaire à un tiers privé

3. Domaine et patrimoine .3.3. Locations

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur BONNEFOIX Olivier et Madame FERTAT Isabelle, demeurant Quai Léopold Thorens, pour la location, à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée de cinq ans, de la location d'une parcelle de terre-plein portuaire en nature de jardin d'agrément d'une superficie de 125 m², à usage privé et à des fins non commerciales,

Abstention : 1 (Nourredine BOUMEHRES)

Pour : 14

DONNE son accord à Monsieur BONNEFOIX Olivier et Madame FERTAT Isabelle pour la location à des fins non commerciales d'une parcelle de terre-plein portuaire au Port de plaisance d'une superficie de 125 m², anciennement « Café de la Marine », pour une durée de cinq ans avec un loyer initial fixé pour l'année civil à 1 250 euros TTC, soit 10 euros du mètre carré loué. Ce loyer assujéti à T.V.A serait indexé annuellement sur l'indice TP 02 INSEE.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives utiles à la location à compter du 1^{er} juillet 2026. La recette afférente est constatée annuellement au budget annexe « Port ».

RAPPELLE que si la destination du bien loué à des fins strictement non commerciales, n'était pas respectée le contrat de location serait immédiatement rendu caduc.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,

Maire

Mathilde SOLERE

Secrétaire de séance

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'YVOIR' with the number '74140 (Hte Savoie)' and a coat of arms. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.A stylized black ink signature, likely belonging to Mathilde Solère, is written on the page.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
20 JUILLET 2026 A 18H30
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217403153-20260720-2026_64-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSSONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Christelle LANGRENE, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS

Ont donné pouvoir : Christelle LANGRENE a donné pouvoir à Guillaume BUGNET
Dominique THIOLLAY a donné pouvoir à Aline DURET
Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal 16 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 12
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

2026-64 : Vente d'une parcelle à un tiers privé – Chemin de la Plantaux

3-Domaine et patrimoine. 3.2. Aliénation

Monsieur Henri CLAVEL, souhaite acquérir la parcelle A 619, située chemin de la Plantaux à Yvoire, en zone UC2.

Dans le cadre du projet de cession de cette parcelle et de la régularisation de la voirie du chemin de la Plantaux, l'emprise qui sera cédée sur la parcelle sera en définitive de 183 m².

Monsieur le Maire, rappelle que ce terrain est entretenu par Monsieur Henri CLAVEL depuis de nombreuses années

Afin de déterminer la valeur vénale de la parcelle, la commune a effectué une demande estimative auprès du Pôle d'évaluation domaniale. Le service des Domaines a estimé le montant du terrain à cent cinquante-huit euros / m² (158€/m²), soit vingt-huit mille neuf cents euros (28 900 euros).

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP de la Haute-Savoie en date du 10/06/2026,

Considérant que ce terrain ne présente aucun intérêt particulier pour la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCORDE la vente de la parcelle susmentionnée à Monsieur Henri CLAVEL au prix cent cinquante-huit euros / m² (158€/m²), soit vingt-huit mille neuf cents euros (28 900 euros).

INDIQUE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

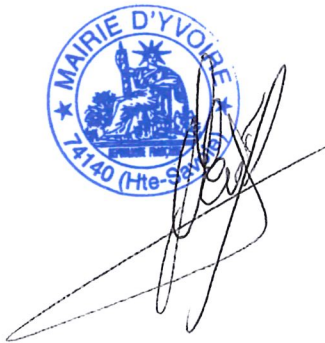
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

Mathilde SOLERE
Secrétaire de séance

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'YVOIRE' with the number '74140' and '(Hte-Savoie)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.The image shows a blue ink signature of Mathilde SOLERE.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.